

Concours section : Concours externe d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP2 - Compo politiques sociales

N° Anonymat : 183894

Nombre de pages : 8

15 / 20

Concours / Examen : E.A.S.S.

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Externe / Interne / 3ème concours : Externe

Intitulé de l'épreuve : Composés politiques sociales

« Comment se fait-il que, tout en devenant plus autonome, l'individu dépende plus étroitement de la société ? ». Par cette formule extraite de son ouvrage De la division du travail social, le sociologue Emile Durkheim montre bien le besoin d'autonomie, le rôle que chaque individu doit pouvoir jouer dans la société. Cette place de l'individu est favorisée par l'Etat qui se doit d'être un acteur central de la cohésion sociale en facilitant l'inclusion de tous les individus.

L'inclusion est un terme relativement récent. Il est lié à l'idée que tout individu a sa place dans la société. Dans cette optique, il peut se comprendre comme un remède face à l'exclusion des personnes fragilisées, cibles des politiques sociales et médico-sociales. L'inclusion se distingue de l'insertion. Cette dernière a plutôt une dimension économique: elle peut se définir comme la politique en faveur de l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés économiques. Dans une approche minimaliste, la politique inclusive est évoquée dans le cadre de la politique à destination des personnes en situation de handicap. Pour autant, une approche maximaliste est à privilégier. En effet, celle-ci permet de parler des politiques

N°

...V.8

Concours section : Concours externe d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP2 - Compo politiques sociales

N° Anonymat : 183894

Nombre de pages : 8

15 / 20

inclusives à destination des personnes âgées en perte d'autonomie qui rencontrent des problématiques en partie similaires à celles des personnes en situation de handicap.

Dans un contexte où l'émergence récente des politiques inclusives est manifeste, cette évolution profonde des politiques sociales et médico-sociales permet-elle d'améliorer la prise en compte des besoins des publics cibles par ces politiques ?

L'évolution vers des politiques inclusives est le fruit d'une maturisation nécessaire des politiques sociales et médico-sociales (I). Pour autant, les obstacles persistants à ce virage inclusif nécessitent une réponse globale (II)

I) L'évolution vers des politiques inclusives: fruit d'une maturisation nécessaire des politiques sociales et médico-sociales

Si la logique inclusive est au départ absente au sein des politiques sociales et médico-sociales (A), l'amélioration de ces politiques rend la nécessaire l'émergence de politiques inclusives inévitable (B)

N°

218

A) La logique in inclusive absente, dans un premier temps, au sein des politiques sociales et médico-sociales

Cette absence concerne aussi bien les personnes en situation de handicap que les personnes âgées en perte d'autonomie.

S'agissant des personnes en situation de handicap, l'Etat a été à l'origine de cette problématique, une approche plus réparatrice et tutélaire qu'inclusive. En effet, ces personnes étaient par le passé désignées par les termes d'invalides ou de mutilés de guerre. Le législateur assurait une protection à ces personnes, par exemple, par la loi de 1898 relative aux accidents du travail. Les mutilés de guerre bénéficiaient d'un accompagnement économique. La fin de la Seconde Guerre mondiale marque une évolution. En effet, la création de l'UNAPEI permet une prise en compte plus favorable des personnes en situation de handicap au sein de la société. En outre, le rapport Bloch Lainé de 1967 met en lumière les insuffisances de la politique à destination des handicaps. Cette évolution a conduit à l'adoption d'une loi en 1975 qui permet la scolarisation des enfants handicapés et crée l'allocation compensatrice pour toute personne. Pour autant, la politique du handicap n'est pas encore inclusive car elle ne place pas au centre du sujet les droits des personnes en situation de handicap.

S'agissant des personnes âgées en perte d'autonomie, le sujet à longtemps été celui de l'indigence. Avec le rapport Laroque de 1962, la prise en compte de ces personnes devient moins diffuse et partielle. En effet, à partir de cette date, la place des personnes âgées en perte d'autonomie sera prise en compte au titre de programmes.

régionaux de développement économique et social.

A partir de 1976, ce public peut s'il le souhaite bénéficier de l'ACTP. L'amélioration de la situation des personnes âgées en perte d'autonomie progresse encore avec la prestation spécifique dépendance de 1997 et l'allocation personnalisée d'autonomie de 2004. Cette dernière ne traduit pas une politique inclusive car elle est versée en fonction de la dépendance fonctionnelle du bénéficiaire évaluée à partir de la grille AGGIR.

B) L'émergence des politiques inclusives : une évolution inévitable et nécessaire

Le virage inclusif s'explique par une évolution des concepts et se matérialise par une réorganisation des politiques publiques

L'arrènement du virage inclusif s'explique pour les personnes en situation de handicap, par la consécration de droits et l'importance prise par la compensation du handicap. Cette évolution vers des droits des personnes handicapées est inspirée par l'Americans with Disabilities Act, une loi fondatrice des Etats-Unis au sujet de l'inclusivité. Cette évolution est consacrée par le législateur français dans la loi du 11 février 2005 qui introduit un droit à la compensation du handicap. Enfin, la convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) est adoptée par la France en 2010.

L'inclusion des personnes âgées en perte d'autonomie s'appuie sur le recours au concept d'autonomie. En effet, ce dernier est moins stigmatisant que le concept de dépendance et conduit le législateur à créer une branche autonomie de la Sécurité sociale. Cette évolution permet de favoriser une véritable compensation de la perte

Concours section : Concours externe d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP2 - Compo politiques sociales

N° Anonymat : 183894

Nombre de pages : 8

15 / 20

Concours / Examen : IASS

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Externe / Interne / 3ème concours : Externe

Intitulé de l'épreuve : Compositions politiques sociales

L'autonomie des personnes âgées mais aussi les personnes en situation de handicap

Les politiques publiques se réorganisent désormais pour devenir plus inclusives. Cette inclusivité est manifeste dans plusieurs domaines.

La scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire est ainsi consacrée.

Depuis une loi de 2013, 400 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire grâce à la création de structures comme les PIAL et les ULIS et par l'intermédiaire du soutien des accompagnants d'enfants en situation de handicap. En outre, l'hébergement est également modifié par les politiques inclusives.

En effet, ces politiques impliquent une déinstitutionnalisation favorisée. Il s'agit de permettre aux publics cibles par ces politiques de rester à domicile.

Dans cette optique, l'EMPAP à domicile et les Services d'autonomie à domicile sont des pistes intéressantes.

N°

518

Concours section : Concours externe d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP2 - Compo politiques sociales

N° Anonymat : 183894

Nombre de pages : 8

15 / 20

II) Les obstacles persistants au virage inclusif impliquent une réponse globale

Freiné par des obstacles (A), le développement de politiques inclusives implique une réponse globale à ces derniers (B)

A) Les obstacles persistants du virage inclusif.

Le premier obstacle au virage inclusif est la difficulté de sa mise en place. En effet, même si les politiques inclusives se développent depuis le début du 2^e siècle, elles demeurent insuffisantes. La difficulté de cette mise en place a été relevé par un rapport de l'ONU en 2021. En outre, une condamnation récente de la France par le Comité européen des droits sociaux confirme cette difficulté. Dans ce rapport annuel de 2022, la Défenseur des droits souligne la difficulté de mise en place de l'école inclusive en évoquant le sujet des AESH. Cette difficulté peut aussi s'illustrer au sujet des personnes âgées en perte d'autonomie.

En effet, la disponibilité de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie en fonction des départements est l'une des raisons qui pousse le législateur à

N°

6.18

envisionner la création d'un service public territorial de l'autonomie.

Le deuxième obstacle au virage inclusif est la fragilité du secteur social et médico-social en France. En premier lieu, la crise des personnels sociaux et médico-sociaux est patente depuis plusieurs années. Elle se manifeste par des difficultés de recrutement et une usure des personnels. La crise de recrutement peut s'expliquer par une faiblesse des rémunérations même si des efforts ont été réalisés par les pouvoirs publics dans la période récente.

Ensuite, la faiblesse des moyens du secteur conduit certaines personnes ciblées par les politiques inclusives à ne pas en bénéficier.

B) Le développement de politiques inclusives implique une réponse globale aux obstacles

Une réponse globale pourrait trouver sa source dans la proposition de loi Bien vieillir, le plan d'action en cours de préparation sous la responsabilité du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées. Cette réponse globale impliquera également un développement des pouvoirs de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour rendre efficace la branche autonomie. Des pistes intéressantes pourront également être trouvées dans les propositions de l'UNIOPSS dans son plaidoyer pour une politique de l'autonomie. La création de 50 600 solutions médico-sociales annoncée par le Président de la République témoigne de l'ambition du Gouvernement de trouver une réponse globale à la problématique des politiques inclusives.

Plusieurs initiatives pourraient favoriser une réponse global. Il est par exemple envisageable de créer un droit à l'inclusivité opposable, sur le modèle du DALO. De plus, une prestation universelle autonome pourrait se substituer à l'APA et à la PCN. Enfin, le développement des politiques d'aller vers grâce aux équipes mobiles médico-sociales pourrait permettre le développement des politiques inclusives.